

**DECISION DU MAIRE**

**Demande de subvention pour la création d'une centrale solaire de 160 kWc**

Le Maire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122,22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,  
Considérant le projet de création d'une centrale solaire de 160 kWc,  
Considérant les modalités de financement du dispositif « Vaucluse Ambition » du Département de Vaucluse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le plan de financement suivant pour la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et contrôles lors de la création d'une centrale solaire de 160 kWc

Coût coût de la maîtrise d'œuvre, du contrôle des ouvrages et de la délégation de maîtrise d'ouvrage :

	60 950,30 € HT
Vaucluse Ambition :	36 209,00 € (59,4 %)
Autofinancement :	24 741,30 € (40,6 %)

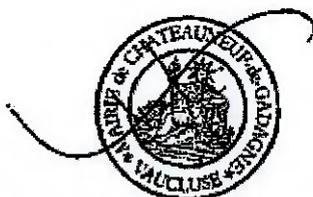
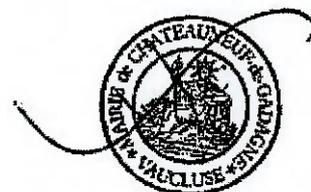
**Article 2** : sollicite l'attribution d'une subvention de 36 209 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Vaucluse Ambition »

**Article 3** : la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la commune.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 10 juin 2025

**Le Maire,  
Etienne KLEIN**

Publiée sur le site internet le 10/06/2025  
Transmise au représentant de l'Etat le 10/06/2025  
Certifiée exécutoire le 10/06/2025  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20250610-dec2025-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025